REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saint-Georges-Buttavent

Dossier n° PD 053 219 26 00001

Date de dépôt : **09/10/2026**

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 09/10/2026

Demandeur : **GAEC de l'Avent représenté par M. RABINEAU Antoine**

Pour : **Démolition totale des bâtiments**

Adresse terrain : **1 La Gesberdière à Saint-Georges-Buttavent (53100)**

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 16/11/26
ID : 053-215302191-20261106-2026_222U-AR

ARRÊTÉ n° 2026-222
Accordant un permis de démolir au nom de la Commune de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT

Le maire de Saint-Georges-Buttavent,

Vu la demande de permis de démolir présentée le 09/10/2026 par M. RABINEAU Antoine demeurant : **1 Le Fouteau** à SAINT-GEORGES-BUTTAVENT (53100) ;

Vu l'objet de la demande :

- **Démolition totale des bâtiments**
- sur un terrain situé **1 La Gesberdière à Saint-Georges-Buttavent (53100)** ;

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 04 Février 2020 et mis à jour en janvier 2026 notamment **le règlement de la zone A (zone Agricole)**
Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 Juillet 2020 instaurant l'obligation de dépôt de permis de démolir
Vu le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 ;
Vu l'avis favorable avec réserves d'ENEDIS en date du 02/11/2026 ;
Considérant que le projet consiste exclusivement en la démolition de constructions existantes à l'abandon
Considérant que le projet n'est pas de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels et urbains ;
Considérant que les travaux envisagés sont conformes aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

ARRÊTE

Article 1

Le permis de démolir est ACCORDE sous prescriptions qui sont les suivantes :

- **Obligations sanitaires et environnementales :** Avant tout commencement des travaux, le titulaire doit s'assurer d'avoir réalisé les diagnostics règlementaires préalables (Repérage amiante avant démolition, RAAD et Plomb le cas échéant).

- **Gestion des déchets :** Les matériaux issus de la démolition (béton, bois, métaux, amiante, etc.) devront être triés et acheminés vers des filières de traitement, de valorisation ou de stockage agréées, conformément à la règlementation en vigueur. L'élimination des déchets dangereux (amiante) devra faire l'objet d'un suivi.

- **Sécurité publique :** Le chantier devra être sécurisé pour éviter tout risque de chute de matériaux ou d'accident sur les voies publiques ou parcelles voisines.

- **Remise en état :** A l'issue des travaux de démolition, le terrain devra être nettoyé, remblayé et sécurisé.

Mise en ligne le : 16/11/2026 14:44 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.saint-georges-buttavent.fr/documents_administratifs/87465

- La présence du réseau public de distribution d'électricité à proximité du bâtiment à démolir appelle une étude complémentaire par ENEDIS afin de vérifier l'incidence du projet sur les ouvrages existants et la nécessité éventuelle d'un déplacement de réseau.

Conformément au contrat de concession des réseaux de distribution publique d'électricité qui nous lie à Enedis, ce projet fera l'objet de travaux sous maitrise d'ouvrage Enedis. Les coûts de raccordement aux réseaux électriques sont à la charge du pétitionnaire qui doit se rapprocher d'Enedis afin de connaitre le montant des travaux qui seront à sa charge.
Il obtiendra ainsi les informations nécessaires pour évaluer la nature de son raccordement électrique selon le lieu et la puissance de raccordement souhaités et l'état du réseau existant, ainsi qu'une estimation des coûts et des délais associés. Le pétitionnaire est encouragé à faire sa demande de raccordement auprès d'Enedis le plus tôt possible, avant d'avoir finalisé son budget. A titre indicatif, Enedis et TE53 conseillent de prévoir un délai de 6 à 12 mois pour le raccordement électrique d'un nouveau

Article 2

En application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- **Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté.**
- **Soit la date de transmission de cet arrêté du préfet.**

A SAINT GEORGES-BUTTAVENT, le 06/11/2026

Le Maire,
Gérard BRODIN

Mairie de St-GEORGES-BUTTAVENT (MAYENNE)

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 16/11/26
ID : 053-215302191-20261106-2026_222U-AR

Mise en ligne le : 16/11/2026 14:44 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.saint-georges-buttavent.fr/documents_administratifs/87465

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'art. L.2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 16/11/26
ID : 053-215302191-20261106-2026_222U-AR

Mise en ligne le : 16/11/2026 14:44 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.saint-georges-buttavent.fr/documents_administratifs/87465

Mise en ligne le : 16/11/2026 14:44 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.saint-georges-buttavent.fr/documents_administratifs/87465